

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 3 ET 17 JUIN 2017

Plafonds des dépenses électorales

Circonscription	Plafonds des dépenses	Plafonds de remboursement
1 ^{ère}	6 908 738 XPF	3 281 651 XPF
2 ^{ème}	6 717 578 XPF	3 190 850 XPF
3 ^{ème}	6 894 115 XPF	3 274 705 XPF

A noter :

En application du 7° de l'article L. 392 du code électoral, « *les frais de transport aérien et maritime dûment justifiés, exposés à l'intérieur de la collectivité intéressée par les candidats aux élections législatives (...) en Polynésie française (...) ne sont pas inclus dans le plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 [du code électoral]* ».

Périmètre des trois circonscriptions législatives :

- **1^{ère} circonscription** : Arue, Papeete, Pirae et les communes des Tuamotu-Gambier et des Marquises
- **2^{ème} circonscription** : Hitiaa O Te Ra, Mahina, Paea, Papara, Tairapu-Est, Tairapu-ouest, Teva I Uta et les communes de l'archipel des Australes
- **3^{ème} circonscription** : Faa'a, Punaauia et les communes des Iles-sous-le-Vent.

Bases juridiques :

- Articles L. 52-11, L. 52-11-1 et L. 392 du code électoral
- Article 2 du décret n° 2009-593 du 25 mai 2009 pour l'élection des députés à Mayotte, en Polynésie-française, dans les îles de Wallis-et-Futuna, et en Nouvelle-Calédonie
- Décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 (JORF du 27 décembre 2012)